



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

**RÈGLEMENT N° 2021-643 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 2018-545 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE
D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-
DESMAURES**

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 3 FÉVRIER 2021
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	PRÉVUE LE 3 FÉVRIER 2021
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 16 FÉVRIER 2021
EN VIGUEUR :	LE

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2021-643

**RÈGLEMENT N° 2021-643 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2018-545
CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-
AUGUSTIN-DE-DESMAURES**

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le *Règlement n° 2018-545 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures* est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite de l'article 6 :

« 6.1 Les membres du conseil municipal doivent en tout temps adopter un comportement poli et courtois à l'égard des autres membres du conseil, des employés de la Ville ainsi que des citoyens. Toutes leurs communications, tant verbales qu'écrites, et tant publiques que privées, doivent être empreintes de respect. »
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce _.

Sylvain Juneau, maire

M^e Marie-Josée Couture, greffière